



**PRÉFET
D'EURE-
ET-LOIR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité

SYNTHESE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

préalable à l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY (AIOT n°0100001621)

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19, L.181-1 et suivants, R.123-46-1, R.181-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation environnementale téléversée et accusée-réception le 31 janvier 2022, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Hervé JONATHAN, en qualité de préfet d'Eure-et-Loir, à compter du 21 août 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral 36-2023 du 21 août 2023 accordant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-loir ;

VU la décision du 24 août 2023 donnant subdélégation de signature au profit de Monsieur David ROZET Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la biodiversité ;

VU le courrier de l'EARL des plaids du 9 mai 2023 demandant l'organisation d'une enquête publique en octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023 prescrivant l'ouverture d'une participation du public par voie électronique sur la demande d'autorisation susvisée ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Introduction

L'EARL des plaids a présenté le 31 janvier 2022 une demande d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY.

Le présent document constitue la synthèse de la participation du public par voie électronique organisée du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

I. Cadre réglementaire de la participation du public par voie électronique

En application des dispositions des articles L.181-10 et R.181-36 du Code de l'environnement et en l'absence d'évaluation environnementale, la consultation du public peut être réalisée sous la forme d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19.

II. Les modalités de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à participation contenait :

- la demande d'autorisation environnementale (version : novembre 2021) (note de présentation non technique, identification du demandeur, présentation du projet, étude d'incidence, plans et cartes)
- des annexes
- le récapitulatif du 8 mars 2023 du téléversement de la demande
- l'arrêté du 15 octobre 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

L'arrêté d'ouverture, l'avis de participation du public par voie électronique, les justificatifs relevant de l'information du public (presse, mairie, préfecture, lieu du futur projet et site internet des services de l'État en Eure-et-Loir) figurent en annexe de ce document.

III. Bilan de la participation du public par voie électronique

Pendant la durée de la consultation, aucune observation ou proposition du public n'a été recueillie par voie électronique.

La commune de Digny a été consultée et ne souhaite pas se prononcer sur ce projet.

IV. Conclusion de la participation du public par voie électronique

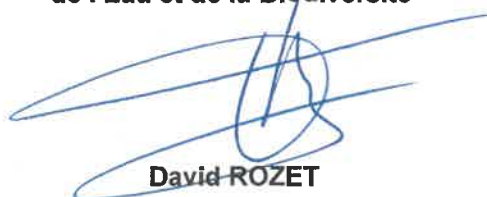
A la suite de la participation du public par voie électronique et en l'absence d'observations ou de proposition du public sur le projet, la demande d'autorisation environnementale fera l'objet d'une décision préfectorale.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-19-II du Code de l'environnement, cette synthèse est rendue publique par voie électronique au plus tard à la date de publication de la décision préfectorale sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 3 mois.

En application des mêmes dispositions, les motifs de la décision sont exposés dans l'arrêté qui sera pris par la Préfecture.

Chartres, le **01 DEC. 2023**

**Pour le Préfet,
le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



David ROZET

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Document à signer après la période d’affichage et à retourner numérisé : sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

OBJET : Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l’autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l’environnement concernant le projet de prélèvements en eaux souterraines pour l’exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Je soussigné, *M. Florence Divoix* en qualité de *Chef de file agricole*

certifie que l’avis de participation du public par voie électronique qui s’est déroulée du 23 octobre (9h00) au 22 novembre 2023 (12h00), relatif au projet de prélèvements en eaux souterraines pour l’exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, déposé par l’EARL des Plaids, 1 les Plaids à DIGNY a été affiché conformément à l’article R.123-46-1 du Code de l’environnement, soit au moins 15 jours avant l’enquête publique et pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique sur le panneau extérieur de la Préfecture d’Eure-et-Loir en forme ordinaire du 06 octobre 2023 au 22 novembre 2023 (12h).

Fait à Chartres, le 23 novembre 2023

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Florence Divoix', enclosed within a circular scribble.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Commune de : DIGNY

OBJET : Avis de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Je soussigné, Christelle Lorin, Maire

certifie que l'avis de participation du public par voie électronique qui s'est déroulée du 23 octobre (9h00) au 22 novembre 2023 (12h00), relatif au projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, déposé par l'EARL des Plaids, 1 les Plaids à DIGNY.

A été affiché conformément à l'article R.123-46-1 du Code de l'environnement, soit au moins 15 jours avant l'enquête publique et pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique

en Mairie de DIGNY

- sur le panneau d'affichage principal de la Mairie,

- dans les lieux publics et en tous endroits où l'attention des personnes intéressées peut être facilement attirée,

en forme ordinaire du 26/09/2023 au 23/11/2023
(inscrivez la période pendant laquelle l'avis est resté affiché en mairie)

Fait à Digny, le 23 novembre 2023

Le Maire,

Christelle Lorin

Document à signer après la période d'affichage et à retourner numérisé :

OU sophie.le-cain@eure-et-loir.gouv.fr

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité
Bureau 408
17 Place de la République - CS 40 517
28008 CHARTRES CÉDEX



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PRÉSCRIVANT l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à la délivrance de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Dossier n°0100001621

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19 et L. 123-19-1, L.214-1 à L.214-6, L.414-1 et suivants, L.181-1 à L.181-31, R.123-46-1, D.123-46-2, R.181-1 à R.181-56, R.214-1 à R.214-56 ;

VU l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale ;

VU les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévues par le Code de l'environnement ;

VU la demande d'autorisation environnementale téléversée et accusée-réception le 31 janvier 2022, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY ;

VU l'arrêté du 15 octobre 2021 dispensant le projet d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement ;

VU le dossier présenté pour être soumis à participation du public par voie électronique contenant une étude d'incidence environnementale ;

VU le courrier de l'EARL des plaids du 9 mai 2023 demandant l'organisation d'une enquête publique en octobre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral 9G-2022 du 29 août 2022 portant délégation de signature au profit de Monsieur Guillaume BARRON, Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir ;

VU la subdélégation de signature du 11 octobre 2022 au profit de Monsieur David ROZET, Chef du Service de la Gestion des Risques, de l'Eau et de la Biodiversité ;

CONSIDERANT que l'opération relève de la rubrique 1.1.1.0 (D), 1.1.2.0 (D) et 1.3.1.0 (A), de la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation et à déclaration figurant au tableau annexé à l'article R.214-1 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT que la demande a été jugée complète et régulière dans le cadre des procédures réglementaires prévues par le Code de l'environnement ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.181-10 du Code de l'environnement, le projet, qui n'est pas soumis à évaluation environnementale, fait l'objet d'une consultation du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du même code ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités de la participation du public par voie électronique publique prescrites par les textes visés ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MOTIFS DE LA CONSULTATION DU PUBLIC ET RESPONSABLE DU PROJET

La participation du public par voie électronique est ouverte préalablement à la demande d'autorisation environnementale, présentée par l'EARL DES PLAIDS, ferme des plaids, 28250 DIGNY, concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, au lieu-dit « la vallée des friches », dans les formes déterminées par l'article L.123-19 du Code de l'environnement.

La participation du public par voie électronique est ouverte du lundi 23 octobre 2023 (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00), soit pendant 32 jours consécutifs.

L'autorisation environnementale est demandée au titre de :

- l'autorisation "loi sur l'eau" : les travaux envisagés sont soumis à autorisation au titre de la rubrique 1.3.1.0 et à déclaration au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature fixée par l'article R.214-1 du Code de l'environnement
- l'absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement.

Madame le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement.

ARTICLE 2 : COMMUNE CONCERNÉE

La commune concernée par cette enquête est : DIGNY.

ARTICLE 3 : PUBLICITE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la participation, et pendant toute la durée de celle-ci :

- Monsieur le Maire publie un avis d'enquête publique par voie d'affiches et par tout autre procédé en usage dans la commune.

Cet affichage fera l'objet d'un certificat établi par Monsieur le Maire et sera adressé à la Préfecture d'Eure-et-Loir (Direction Départementale des Territoires) au terme de la durée de la participation.

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation sera, par les soins de Madame le Préfet d'Eure-et-Loir et aux frais du responsable du projet, inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département d'Eure-et-Loir.

- Un avis est affiché en Préfecture et sera publié sur le site internet des services de l'État d'Eure-et-Loir : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Enfin, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du Ministre de la Transition Ecologique.

ARTICLE 4 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public.

Sur demande, ces documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui vous contactera pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^e jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^e jour ouvré suivant celui de sa demande.

ARTICLE 5 : DEPOT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions et contre-propositions peuvent être envoyées à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr.

Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné.

ARTICLE 6 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de Monsieur Eric Maisons, EARL des plaids, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr.

ARTICLE 7 : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal de la commune de DIGNY sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation environnementale prévue par le Code de l'environnement dès l'ouverture de la participation du public par voie électronique et au plus tard dans les quinze jours suivants la clôture de la participation du public.

ARTICLE 8 : REALISATION DE LA SYNTHESE DES OBSERVATIONS

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Maire de la commune de DIGNY, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 9 juin 2023

**Pour le Préfet,
le Chef du Service de la Gestion des Risques,
de l'Eau et de la Biodiversité**



David ROZET

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre 2023 (12h00)

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaidis (1, les Plaidis, 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de M. Eric Maisons, EARL des Plaidis, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi, que dans un document séparé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois. Le Préfet d'Eure-et-loir statuera par arrêté sur la demande. Le présent avis est consultable sur le site internet précité.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, et conformément à l'article du 19 novembre 2021 (NOR : MCEZ19071A) relatif aux tarifs annuels et modalités de publication des annonces judiciaires et légales, toute annonce légale doit désormais comporter un titre.

Le tarif au caractère est fixé à 0,183 € HT pour les départements d'Eure-et-Loir, du Loiret et de Loir-et-Cher.

Par dérogation, certaines annonces font l'objet d'une tarification forfaitaire.

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a présenté l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique relative au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'Environnement (rubrique 1.3.1.6. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présentés par TEARL des Plais (1, les Plais, 28250 DIGNY). La commune

concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F2825019149 en application de l'article R.123-3 du Code de l'Environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (09h) au mercredi 22 novembre (12h00) inclus, soit pendant 31 jours consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/consultation-publique.

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (44-consultation-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4^{ème} jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2^{ème} jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : de-consultation-publiques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont

transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Dans renseignements relatifs au projet peuvent être demandés après le 01.10.2023. M. Eric MORAIS, EARL des Plais, 1 rue de la Poste, 28250 DIGNY. Téléphone : 06.40.00.00.00. Email : eric.morais@orange.fr

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en compte des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, le délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la clôture de la participation.

Une synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que dans un document annexé, les motifs de la décision, sont mis à disposition sur le site internet susmentionné au plus tard à la date de la publication de l'autorisation environnementale et pendant une durée minimale de 3 mois. Le Préfet d'Eure-et-Loir statuera par arrêté sur la demande. L'avis est consultable sur le site internet précité.

notamment celles relatives à la démission de Mme Christine GERARD de ses fonctions de coprésidente du 30 septembre 2023 révisé, sans remplacement ;

2) décision de transférer le siège social de 4, rue de l'Église, 28240 LA LOUPE au 84, rue de l'Église, 28240 LA LOUPE à compter du 19 septembre 2023 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts.

Pour avis : La Gérance

TRANSFERT DE SIEGE DANS LE MÊME RESSORT SCI LES 5 SAISONS

Société Civile Immobilière
Au capital de 1000 euros
23 rue de Vertus
28000 CHARTRES
062 775 919 RCS CHARTRES

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2023 a décidé de transférer le siège social de la Société au 4 rue Henri Garnier, 28000 CHARTRES, avec effet au 6 septembre 2023.

Pour avis.

TRANSFERT DE SIEGE DANS LE MÊME RESSORT SCI DAMI

Société Civile Immobilière
Au capital de 600 euros
23 rue de Vertus
28000 CHARTRES
048 791 175 RCS CHARTRES

L'Assemblée générale extraordinaire en date du 5 septembre 2023 a décidé de transférer le siège social de la Société au 4 rue Henri Garnier, 28000 CHARTRES, avec effet au 6 septembre 2023.

Pour avis.

GRAND EST AVOCATS

SELARL d'Avocats
60, rue de la République 64000 NANCY

CABAPACK

SAS au capital de 344 794 €
Zone Industrielle - 28120 Mirex Courmay
308 127 625 RCS Chartres

Par décisions en date du 21/09/2023, l'associé unique a pris acte de la démission de la société Buttery Packaging de ses fonctions de Président à compter de ce même jour et a désigné pour le remplacer la société Buttery Packaging Group, SAS sise 59, rue René Lefèvre - Fric Barres, secteur 5 - BP 70612 - 54259 Thil Cédex - 879 483 418 RCS Nancy.

Mentions seront portées au RCS de Chartres.

Pour avis

CAROLO FRANCE

SAS AU CAPITAL DE 37 000 €
SIEGE SOCIAL : 408, AVENUE D'ORLEANS
28000 CHARTRES
486 333 520 R.C.S. CHARTRES

En date du 21/09/2023, l'associé unique a nommé M. Eric HUTCHINSON, demeurant Grève House, Hill Road, Istead, Norwich, NR12 8XP (Royaume-Uni), en qualité de représentant permanent de CAROLO OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, en remplacement de M. David BEDFORD, démissionnaire à ladite date.

Le Présidence

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP en date du 1 septembre 2023, il a été constitué une Société Civile dénommée : DENOMINATION : SCP LES BUIRES Début d'activité : 1 septembre 2023 Objet social : la propriété et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, droits sociaux ou tous autres titres, dérivés ou autres produits, non-prévisibles ou usuels, dont elle pourrait devenir propriétaire par voie d'achat, d'échange, d'apport, de souscription ou autrement Siège social : Ménéville 28140 TILLY-LE-PENEUX Capital : 1 000 euros Gérance : M. Arnaud LEGRAND et Mme Isabelle LE-PENEUX Clauses d'agrément : La décision d'agrément ou de refus doit être prise par décision collective des associés dans les trois jours de la notification qui leur est faite. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

AVIS DE CONSTITUTION

Suivant acte reçu par Maître Mathilde BOUTCHER-LUFFREAU Notaire à NOGENT-LE-ROTTU (28-Eure et Loir), 10 Clos Couronnet, le 30 septembre 2023, a été constituée une société civile immobilière ayant les caractéristiques suivantes :

La société a pour objet : l'acquisition, en état futur d'achèvement ou achevés, l'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, ainsi que de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question.

La dénomination sociale est : LEPAREUR ET COMPAGNIE

Le siège social est fixé à : NOGENT-LE-ROTTU (28400), 25 rue Villotte G&M.

La société est constituée pour une durée de 99 années

Le capital social est fixé à la somme de : TROIS CENT MILLE EUROS (300 000,00 EUR).

Les associés ont fait l'apport d'un immeuble sis

à NOGENT LE ROTTOU (28400) 25 rue Villotte G&M cadastre section AT numéro 26 et 110.

Les parts sont librement cessibles au profit d'un ou plusieurs associés, toutefois les autres associés sont soustraits à l'agrément préalable à l'unanimité des associés. Les parts sociales sont librement transmissibles par donation entre vifs, héréditaires et testamentaires. Les associés à une personne autre qu'un accordant ou un descendant sont soumis à l'agrément dans les conditions fixées aux statuts.

Monsieur Jean-Louis Joseph Roland LEPAREUR né à MONTREUIL (59100) le 14 novembre 1944 et Madame Claudine Louise LORIE LECOCQ né à AUTHOUILLERENNE (28330) le 13 mai 1947, son épouse, demeurant ensemble à NOGENT-LE-ROTTU (28400) 25 rue Villotte G&M, sont nommés gérants pour une durée illimitée.

La société sera immatriculée au registre national des entreprises et au registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

Pour avis Le notaire.

JACOTTET INDUSTRIE

SAS AU CAPITAL DE 152 744 €
SIEGE SOCIAL : 498, AVENUE D'ORLEANS
CHARTRES, avec effet au 6 septembre 2023.
486 333 520 R.C.S. CHARTRES

En date du 21/09/2023, l'associé unique a nommé M. Eric HUTCHINSON, demeurant Grève House, Hill Road, Istead, Norwich, NR12 8XP (Royaume-Uni), en qualité de représentant permanent de CAROLO OVERSEAS HOLDINGS LIMITED, en remplacement de M. David BEDFORD, démissionnaire à ladite date.

Le Présidence

CAROLO FRANCE

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 37 000 €
SIEGE SOCIAL : 408 AVENUE D'ORLEANS
28000 CHARTRES
486 333 520 RCS CHARTRES

Suivant décision en date du 15 septembre 2023, l'associé unique, prenant acte de l'expiration du mandat de Monsieur Jean-Paul VELLUTIN, Commissaire aux Comptes susnommé, ne l'a pas renouvelé dans ses fonctions conformément au dispositif de l'article L.823-1 alinéa 2 modifié du Code de Commerce.

Mention sera faite au RCS de Chartres.

Pour avis, La Présidence

AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte sous signature privée il a été constituée une société présentant les caractéristiques suivantes :

Forme sociale : Société à responsabilité limitée
Dénomination sociale : MA PETITE PENTRE
Siège social : 28 Rue des Acacias, 28330 AUTHON DU PERCHE

Objet social : Toutes activités de revêtement de peinture et pose de revêtements muraux et de revêtements de sols souples de technicité courante.

Durée de la Société : 99 ans à compter de la date de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés

Capital social : 1 000 euros

Gérance : Madame Cathy MULLOT demeurant 10 Rue des Chénets 72220 GREZET SUR ROC, assure la gérance.

Immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés de CHARTRES.

ELECTRICITE GENERALE INDUSTRIE PARTICULIER (SARL) PAR ABREVIATION EGIP

SARL au capital social de 7.822,45 €
Siège social : 3, rue St-Crisotin
28350 SAINT-LUBIN DES JONCHERETS
421 312 141 RCS CHARTRES

L'AGE du 30.09.23 a décidé la dissolution anticipée de la société à compter du 01.10.23 à 09H01. M. Pascal CONSTANTIN demeurant 3, Rue des Ecoles 28350 SAINT-LUBIN DES JONCHERETS a été nommé Liquidateur. Le siège de liquidation a été fixé au 3, Rue des Ecoles - 28350 SAINT-LUBIN DES JONCHERETS.

Pour avis.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte SSP du 13/09/23, il a été constitué la SARL K&H France Distribution ; capital : 5 000 euros ; 14 rue-St Crispin - SAINT PELLERIN à VALD'YVERRE (28) ; Objet : Armurerie, fabrication et réparations d'armes à feu, mécanique de précision ; Travail, achat et vente de bois (croses - longues) et des métaux ferreux. Durée : 99 ans. Gérant : Raphaël RATHIER, demeurant 1 rue-St Crispin - SAINT PELLERIN à VALD'YVERRE (28). Immatriculation au RCS de CHARTRES.

EARL DAGRON

EARL au capital de 7822,45 €
Siège social : 24 RUE JEAN MOULIN
28320 Gas
414 638 805 RCS de Chartres

La 30/09/2023, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quittance au liquidateur, M. DAGRON Lionel, demeurant 4 Allée de la Granouillère 28120 Houx pour sa part et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes et pièces ont été déposés au greffe du tribunal de commerce de Chartres. Radiation au RCS de Chartres.

horizons

Chaque semaine
l'actu agricole, rurale et économique
de votre département

5 ÉDITIONS : **52 numéros/an**
EURE-ET-LOIR | LOIR-ET-CHER | LOIRET AGRICOLE ET RURAL
SEINE-ET-MARNE | ÎLE-DE-FRANCE

Une offre unique complète papier + numérique
Pour s'abonner, c'est simple... Retournez le bulletin ci-dessous.

Abonnement 2023
à retourner sous enveloppe affranchie
accompagné de votre règlement par chèque bancaire à l'ordre d'Horizons

EVO+ gestionnaire abonnements Horizons
BAT E - 62, rue Benjamin-Bailland - 31500 Toulouse
Tél : 05 34 25 91 69 - E-mail : journal.horizons@evoplus.fr

OUI, je m'abonne au Journal Horizons pour un an (soit 52 numéros)

<input type="checkbox"/> Tarif préférentiel adhérent à la FNSEA 28, FNSEA 41, FNSEA 45 et FDSEA Ile-de-France	<input type="checkbox"/> Tarif non-adhérent
131€ TTC (128,31 € HT)	149€ TTC (145,94 € HT)

Je choisis mon édition :

Horizons **Horizons** **Loiret Agricole** **Horizons**

OUI, je m'abonne en complément à une ou plusieurs revues(s) Réussir pour un an (soit 54,50 € TTC (53,38 € HT) par revue et par an).

Si vous accédez hebdomadairement à vos revues Réussir sur Internet, vous conservez vos Identifiants Individuels et pourrez lire vos journaux et revues sur le blocus dans votre espace abonné.

Soit un total de **EURS**

Vos coordonnées

Raison sociale _____

NOM _____

Prénom _____

Adresse _____

Code postal _____ Commune _____

Tél. _____ Portable _____

E-mail _____

IMPORTANT : pour accéder à votre compte abonné sur Internet, n'oubliez pas de nous communiquer votre adresse mail.

Date _____ Signature _____

TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL VDC INVEST

Société par actions simplifiée
au capital de 1 900 euros
Siège social : 34 rue de Chartres
28630 MORANCEZ
861 808 440 RCS CHARTRES

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une délibération en date du 19 septembre 2023, l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la société par actions simplifiée VDC INVEST a décidé de transférer le siège social de 38 rue de la République - VILLIERS LE BOIS - 28430 NOGENT-LE-PHAYE au 84 rue de Chartres - 28630 MORANCEZ, à compter du même jour et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

POUR AVIS. Le Président.

AVIS DE CONSTITUTION

Par acte électronique en date du 29 septembre 2023, il a été constituée une Société Civile Immobilière dénommée : SCI KEMBAT

Objet social : l'acquisition, la cession, la propriété, l'exploitation, la gestion par bail ou autrement de tous immeubles dont la société pourrait devenir propriétaire ultérieurement ;

Siège social : Ledeville 28380 THEUVILLE
Capital : 1 000 euros

Gérance : La Société BEAUCEALPES, EARL au capital de 1 000€, dont le siège est fixé à Ledeville - 28380 THEUVILLE, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 833 437 624, représentée par Monsieur Mathieu BOURGEOIS, en sa qualité de Gérant.

Et la Société CGMH, SASU au capital de 171 500 €, dont le siège social est fixé 19 rue de Tartas, Fata la Folie - 28110 LA FLEURIE, immatriculée au RCS de CHARTRES sous le numéro 853 421 477, représentée par Monsieur Kevin COUTURIER, en sa qualité de Président.

Après avoir été convoqués de parts : toutes les cautions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cautionnaires, sont soumises à l'agrément préalable à l'unanimité des associés.

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CHARTRES

AVIS DE MODIFICATIONS MILLET

Société Civile d'Exploitation Agricole
au capital de 95 250 Euros
4 rue de la Rivière - Pruville
28140 GULLONVILLE
RCS CHARTRES 433 426 236

L'AGE réunie en date du 23/12/2022 au siège social a décidé de modifier la gérance :

Ancienne mention : Madame Berthe MILLET, Monsieur Pierre MILLET, Monsieur Jérôme MILLET et Monsieur Christophe CHARGE.

Nouvelle mention : Madame Berthe MILLET, Monsieur Pierre MILLET et Monsieur Simon MILLET demeurant 4 rue de la Rivière - Pruville - 28140 GULLONVILLE, Monsieur Jérôme MILLET demeurant 2190 Route de Saint-Catlin, Le Grand Gêne - 72400 CHEFFRE-AU et Monsieur Christophe CHARGE demeurant à Chemin de l'Abruvrou - 47700 LOURESSE ROCHEMÈME.

Pour avis.

MADEROL

SARL au capital de 50000 Euros
Siège social : La Tour de l'Académie, route du Meuril Simon
28280 Saint-Ouen Marchéroy
814 889 747 R.C.S. Chartres

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 13 septembre 2023 il a été décidé que M. NOUVELLON Xavier quitterait sa fonction de gérant à compter du 15 octobre 2023.

Mention sera faite au RCS de Chartres

PHARMACIE CENTRALE LOUPEENNE

SELARL de pharmacie d'officine
Au capital de 300.000,00 €
Siège social : 4, rue du 17 Juin 1944
28240 LA LOUPE
534 246 180 RCS CHARTRES

Aux termes d'une décision unanime en date du 14 septembre 2023, les associés ont :

1) constaté le caractère définitif des décisions qu'ils avaient prises en date du 9 Août 2023,

Les associés ont fait l'apport d'un immeuble sis

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 07/10/2023 à 00h10 dans *lechorepublikain.fr (28) (28)

Avec une durée de visibilité de 60 jours

Références : CF146435, 220367

Dossier Client : 70678547

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Projet de prélèvements en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaids (1, les Plaids, 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule **du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00) inclus**, soit pendant **31 jours** consécutifs.

Pendant la durée de la participation, le public pourra prendre connaissance du dossier sur le site internet de la préfecture : www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-Publiques-et-consultation-du-public

Sur demande, les documents peuvent être mis en consultation sur support papier. Pour ce faire, la demande doit être effectuée à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir (ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr) qui contactera le demandeur pour convenir d'un rendez-vous, au plus tard le 4ème jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. Les documents sont mis à disposition du demandeur à la Direction Départementale des Territoires d'Eure-et-Loir, aux heures qui lui sont indiquées au moment de sa demande. Cette mise à disposition intervient au plus tard le 2ème jour ouvré suivant celui de sa demande.

Pendant la durée de la participation, les observations, propositions peuvent être adressées par courriel à l'adresse électronique suivante : ddt-consultations-publiques@eure-et-loir.gouv.fr. Ces observations sont consultables pendant la durée de la participation sur le site internet susmentionné. Les observations qui ne sont pas transmises par voie électronique ou qui sont transmises après le mercredi 22 novembre 2023 (12h00) ne seront pas prises en considération.

Des renseignements relatifs au projet peuvent être demandés auprès de M. Eric Maisons, EARL des Plaids, porteur de projet à l'adresse électronique suivante : eric.maisons@orange.fr

- Aller au contenu
- Aller au menu
- Aller à la recherche

Voir le fil d'Ariane

1. Accueil
2. Actions de l'État
3. Enquêtes Publiques et consultation du public
4. Consultation du public
5. EN COURS
6. IOTA - PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES - FORAGES AGRICOLES - DIGNY

Dans cette rubrique

EN COURS

- IOTA - PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES - FORAGES AGRICOLES - DIGNY
- ICPE-SCCV ADLOG GARANCIERES DIEPE à GARANCIERES EN BEAUCE et ALLAINVILLE AUX BOIS
- ICPE-SAS THEUVY BIOGAZ à TREMBLAY LES VILLAGES
- ICPE-FM FRANCE à VERNOUILLET
- ICPE-SICTOM BBI à ILLIERS-COMBRAY
- SAS DAMMANN FRERES à Dreux
- ICPE - SCCV POUPRY 2022 à Poupriy

IOTA - PRELEVEMENTS EAUX SOUTERRAINES - FORAGES AGRICOLES - DIGNY

PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIX ELECTRONIQUE

du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00)

Par arrêté du 9 juin 2023, le Préfet d'Eure-et-Loir a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique préalable à l'autorisation environnementale unique requise au titre des articles L.181-1 et suivants du Code de l'environnement (rubrique 1.3.1.0. eau et milieux aquatiques, Natura 2000) concernant le projet de prélèvement en eaux souterraines pour l'exploitation de deux forages agricoles sur la commune de DIGNY, présenté par l'EARL des Plaids (1, les Plaids - 28250 DIGNY). La commune concernée est DIGNY.

Le projet est dispensé d'évaluation environnementale après examen au cas par cas de la demande enregistrée sous le numéro F02421P0149 en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement. Le dossier comprend une demande d'autorisation environnementale, notamment l'étude d'incidence environnementale.

La participation du public par voie électronique se déroule du lundi 23 octobre (9h00) au mercredi 22 novembre (12h00), soit pendant 31 jours consécutifs.

Les modalités de consultation de la demande et d'envoi des observations et propositions sont consultables dans l'avis de participation du public par voix électronique ci-dessous.

Demande :

Télécharger Fichier Synthèse Depot Teleprocedure PDF - 0,01 Mb - 03/10/2023

Télécharger Autorisation environnementale unique PDF - 9,26 Mb - 03/10/2023

Télécharger Sommaire des annexes PDF - 0,55 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 1 à 7 PDF - 7,69 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 8 à 10 PDF - 4,90 Mb - 03/10/2023

Télécharger Annexes 11 à 19 PDF - 10,13 Mb - 03/10/2023

Arrêté d'ouverture et avis de participation du public par voie électronique :

Télécharger Arrêté préfectoral d'ouverture PDF - 0,28 Mb - 03/10/2023

Télécharger Avis de participation du public PDF - 0,12 Mb - 03/10/2023

Partager la page

- Partager sur Facebook
- Partager sur Twitter
- Partager sur LinkedIn
- Copier dans le presse-papier

Suivez-nous
sur les réseaux sociaux

- twitter
- facebook
- instagram

Fermer

Panneau de gestion des cookies

En autorisant ces services tiers, vous acceptez le dépôt et la lecture de cookies et l'utilisation de technologies de suivi nécessaires à leur bon fonctionnement.

Plus d'informations sur les cookies

Préférences pour tous les services

Autoriser tous les cookies Tout refuser

- Cookies obligatoires
 - Ce site utilise des cookies nécessaires à son bon fonctionnement qui ne peuvent pas être désactivés.
Autoriser
- APIs
 - Les APIs permettent de charger des scripts : géolocalisation, moteurs de recherche, traductions, ...
- Autre
 - Services visant à afficher du contenu web.

■ Commentaires

Les gestionnaires de commentaires facilitent le dépôt de vos commentaires et luttent contre le spam.

Mesure d'audience

Les services de mesure d'audience permettent de générer des statistiques de fréquentation utiles à l'amélioration du site.

- Eulerian Analytics Ce service n'a déposé aucun cookie.
En savoir plus - Voir le site officiel

[Autoriser](#) [Interdire](#)

■ Régies publicitaires

Les régies publicitaires permettent de générer des revenus en commercialisant les espaces publicitaires du site.

Réseaux sociaux

Les réseaux sociaux permettent d'améliorer la convivialité du site et aident à sa promotion via les partages.

- Facebook (like box) Ce service n'a déposé aucun cookie.
En savoir plus - Voir le site officiel

[Autoriser](#) [Interdire](#)

- Twitter (timelines) Ce service n'a déposé aucun cookie.
En savoir plus - Voir le site officiel

[Autoriser](#) [Interdire](#)

■ Support

Les services de support vous permettent d'entrer en contact avec l'équipe du site et d'aider à son amélioration.

Vidéos

Les services de partage de vidéo permettent d'enrichir le site de contenu multimédia et augmentent sa visibilité.

- Dailymotion Ce service n'a déposé aucun cookie.
En savoir plus - Voir le site officiel

[Autoriser](#) [Interdire](#)

- YouTube Ce service n'a déposé aucun cookie.
En savoir plus - Voir le site officiel

[Autoriser](#) [Interdire](#)



5 OCTOBRE 2023

